

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Du Jeudi 21 février 2019
A 20 heures – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
15/02/2019	15/02/2019	13	11	12
L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, Mme Murielle BRETAGNE est partie à 21h00), M. Jean BRIERE, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON arrivée à 20 h 12, M. Jean-Louis CLÉMENT, Mme Nadine FABRE, M. Yann GASNIER, M. Jean-Yves MONTAJAULT arrivé à 20h20, M. Emmanuel THIMONT, Mme Mélanie TROUILLET		
		<u>a donné pouvoir</u> :		
		-Mme Nathalie BOUTTIN a donné pouvoir à M. Yann GASNIER		
		Absente-excusee : Mme Murielle BRETAGNE (départ à 21h00)		
		Secrétaire de Séance : M. Yann GASNIER		

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont pris le temps de lire le procès-verbal du 7 février 2019 et si des éléments sont à apporter à celui-ci.

Etant donné la réception du procès-verbal, le procès-verbal sera soumis à l'approbation au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- FINANCES – Futur Lotissement Le Champ de la Planche - Relevés topographiques pour étude d'Aménagement
- FINANCES – Futur Lotissement Le Champ de la Planche - Travaux de viabilisation
- FINANCES – Futur Lotissement Le Champ de la Planche - Permis d'Aménager – Etude d'aménagement et de bornage

Après concertation, les conseillers municipaux sont favorables à la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. FINANCES – Présentation du Plan de Financement pour la construction du bâtiment Radio Alpes Mancelles (après assujettissement TVA)
- II. FINANCES – Subvention de l'Etat (DETR / DSIL) pour aménagement d'un bâtiment d'accueil des associations locales
- III. FINANCES – Futur Lotissement Le Champ de la Planche - Relevés topographiques pour étude d'Aménagement
- IV. FINANCES – Futur Lotissement Le Champ de la Planche - Travaux de viabilisation
- V. FINANCES – Futur Lotissement Le Champ de la Planche - Permis d'Aménager – Etude d'aménagement et de bornage
- VI. FINANCES – Service Technique – gratification stagiaire
- VII. Présentation de l'esquisse de l'Avant-Projet Sommaire du Permis de Construire du bâtiment d'accueil des associations locales
- VIII. Informations et questions diverses.



2019-008	FINANCES – présentation du Plan de financement pour la construction du bâtiment Radio Alpes Mancelles (après assujettissement TVA)
-----------------	---

Arrivée de Mme CHERON à 20 h 12.
 Arrivée de M. MONTAJAULT à 20 h 20.

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la réunion avec le Président de Radio Alpes Mancelles du 20 février 2019,
 Vu la réunion avec le Président de Radio Alpes Mancelles et l'architecte du 21 février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement pour la construction du bâtiment Radio Alpes Mancelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'établir le plan de financement pour la construction du bâtiment Radio Alpes Mancelles comme suit :

-Bâtiment avec étude de sol, étude thermique, Maitrise d'Ouvrage, Coordinateur SPS, etc.	172 000.00 €
-Travaux aménagement (réseaux EU)	20 000.00 €
TOTAL H.T.	192 000.00 €
T.V.A. 20 %	38 400.00 €
TOTAL T.T.C.	230 400.00 €
- Subvention Région	- 33 000.00 €
- Avance financière de l'association	- 77 400.00 €
TOTAL T.T.C.	120 000.00 €
Calcul du loyer sur 10 ans – avant consultation :	
120 000.00 € + 10	12 000.00 €
Soit par mois	1 000.00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,



2019-009	FINANCES – Subvention DETR / DSIL 2019 Pour aménagement d'un bâtiment d'accueil des associations locales
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre d'une subvention DETR / DSIL 2019,
 Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,
 Vu le financement du projet d'aménagement d'un bâtiment d'accueil des associations locales sur le site Pierre Morin,
 Vu les estimatifs financiers présentés par l'architecte,
 Considérant que le montant total des travaux est de 276 149.00 € H.T.,
 Considérant que ce montant est inscrit au budget principal de la commune en section investissement,
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention DETR / DSIL 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention DETR / DSIL 2019 auprès de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	
Fonds Européens (LEADER)	
D.E.T.R. / D.S.I.L. 2019	110 460.00 €
Conseil Régional – C.T.R.	
Conseil Départemental	
Autre collectivité :	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	110 460.00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR / DSIL 2019.

Article 3 : D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

Article 4 : D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Article 5 : D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Départ de Mme BRETAGNE à 21 h 00.



2019-010	FINANCES – Futur Lotissement Le Champ de la Planche Relevés topographiques pour étude d'Aménagement
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Suite à la délibération n°2019-002 du 30 janvier 2019 pour création d'un budget annexe lotissement Le Champ de la Planche,

Et après avoir fait confirmer aux membres du conseil municipal leur souhait de faire avancer ce projet, Monsieur le Maire évoque le devis d'Agetho Conseils en date du 17 décembre 2018 pour les relevés topographiques pour étude d'aménagement sur le futur lotissement « Le Champ de la Planche », comprenant :

- Plan Topographique 1/200
 - Plus-value pour récolement des réseaux EU et EP
- Une somme forfaitaire de 1 525.00 € H.T. (1 830.00 € T.T.C.) est demandée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de Agetho Conseils d'un montant H.T. de 1 525.00 € (soit 1 830.00 € T.T.C.),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,



2019-011	FINANCES – Futur Lotissement Le Champ de la Planche Travaux de viabilisation
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Suite à la délibération n°2019-002 du 30 janvier 2019 pour création d'un budget annexe lotissement Le Champ de la Planche,

Et après avoir fait confirmer aux membres du conseil municipal leur souhait de faire avancer ce projet, Monsieur le Maire évoque le devis d'Agetho Conseils en date du 19 décembre 2018 pour les travaux de viabilisation sur le futur lotissement « Le Champ de la Planche », comprenant :

- Honoraires d'étude et de surveillance des travaux
 - Eléments de missions (études préliminaires, avant-projet, projet assistance, etc.)
- Une somme forfaitaire de 24 895.00 € H.T. (29 874.00 € T.T.C.) est demandée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de Agetho Conseils d'un montant H.T. de 24 895.00 € (soit 29 874.00 € T.T.C.),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,



2019-012	FINANCES – Futur Lotissement Le Champ de la Planche Permis d'Aménager – Etude d'aménagement et de bornage
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Suite à la délibération n°2019-002 du 30 janvier 2019 pour création d'un budget annexe lotissement Le Champ de la Planche,

Et après avoir fait confirmer aux membres du conseil municipal leur souhait de faire avancer ce projet, Monsieur le Maire évoque le devis d'Agetho Conseils en date du 18 décembre 2018 pour le permis d'aménager et étude d'aménagement et de bornage sur le futur lotissement « Le Champ de la Planche », comprenant :

- Dossier de permis d'aménager
 - Bornage périmétrique
 - Travaux topographiques (droit fixe)
 - Bornage amiable contradictoire avec les riverains,
 - Bornage en cas de limites non définies ou non réapplicables
 - Bornage de l'opération d'aménagement
- Une somme forfaitaire de 12 165.00 € H.T. (14 598.00 € T.T.C.) est demandée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de Agetho Conseils d'un montant H.T. de 12 165.00 € (soit 14 598.00 € T.T.C.),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,



2019-013	FINANCES – Service Technique – Gratification d'un stagiaire
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Considérant le travail qui a été accompli par le stagiaire au sein du service technique de la collectivité dans le domaine technique aux espaces verts du 21 janvier au 1^{er} février 2019 ;
Considérant que le budget principal de la commune ;
Monsieur le Maire propose de verser une gratification au stagiaire et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la somme à verser ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de verser une gratification d'un montant de 100.00 € au stagiaire ayant effectué des travaux techniques du 21 janvier au 1^{er} février 2019 au sein de la commune de Saint Ouen de Mimbré.

Article 2 : de procéder au mandatement au compte 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers » pour un montant de 100.00 €.



Informations et questions diverses.

Logement communal

Visite à prévoir pour les travaux et demander des devis.

Croix Rouge

Le Président recherche un local.

Règlement Lotissement

A-t-on le droit de posséder des poules dans un lotissement ? Que fait-on en cas de poules qui vont chez le voisin ?

Implantation :

Selon l'article L214-2 du Code Rural et de la pêche maritime : « Tout homme a le droit de détenir des animaux dans les conditions définies à l'article L. 214-1 et de les utiliser dans les conditions prévues à l'article L. 214-3, sous réserve des droits des tiers et des exigences de la sécurité et de l'hygiène publique et des dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'animaux sont soumis au contrôle de l'autorité administrative qui peut prescrire des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées au titre de la loi précitée. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article et de l'article [L. 214-1](#).

Pour un éleveur particulier. Au-delà de 50 volailles durant la période de plus de 30 jours, la déclaration de l'élevage est nécessaire puisque c'est considéré comme un éleveur professionnel.

Une installation familiale, notamment hébergée dans une installation "mobile" ne demandera aucune déclaration préalable, car assimilée à de l'agrément et à des animaux de compagnie. Certains règlements de lotissements interdisent l'installation de poulaillers, mais cette interdiction fait référence aux poulaillers de plus de 50 animaux (animaux-équivalents).

Art 153.4 (circulaire 10 août 1984) *règlement sanitaire général*
Règles générales d'implantation. Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme et existant dans la commune ou de cahier des charges de lotissement, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes : **A l'exception des élevages de type familial et de ceux de volaille et de lapins**, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

[Arrêté du 13 Juin 1994, article 4 extrait](#) - Pour les enclos, y compris les parcours dont la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, des clôtures sont implantées pour éviter l'accès des animaux :

- à moins de 20 mètres des habitations ou des locaux habituellement occupés.
- à moins de 10 mètres des puits et forages, des sources... Cette distance est portée à 20 mètres pour les palmipèdes.

Divagation : I.- Les volailles et autres animaux de basse-cour qui s'enfuient dans les propriétés voisines ne cessent pas d'appartenir à leur maître quoi qu'il les ait perdu de vue. Néanmoins, celui-ci ne peut plus les réclamer un mois après la déclaration qui doit être faite à la mairie par les personnes chez lesquelles ces animaux se sont enfuis.

Conseil d'école

Le prochain conseil d'école est le 7 mars 2019.

SIAEP de Sillé le Guillaume

Réunion prévue avec les administrés de St Ouen de Mimbré le 7 mars 2019.

Commission de contrôle – Liste électorale

Des modifications ont été demandées par le service des élections de la Préfecture.

Journée Citoyenne du 25 mai 2019

La distribution est en cours.

Mise en ligne sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Four à chanvre

Prochaine visite pour estimation de la charpente avec un entrepreneur.

Comptes Administratifs – prochaine réunion du conseil municipal

Le prochain conseil municipal est le mercredi 6 mars 2019 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30